

INFORMATION SUR LA DESIGNATION DE LA PERSONNE RESPONSABLE DE L'ACCES AUX DOCUMENTS ADMINISTRATIFS ET DE LA REUTILISATION DES INFORMATIONS PUBLIQUES

Cette rubrique est destinée à vous informer de la désignation de la personne responsable de l'accès aux documents administratifs au sein de la Commune de Saint Jean de la Ruelle.

En effet, en vertu de l'article 43 du décret n°2005-1755 du 30 décembre 2005 relatif à la liberté d'accès aux documents administratifs et à la réutilisation des informations publiques, pris pour l'application de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978, les communes de dix mille habitants ou plus, doivent désigner une personne responsable de l'accès aux documents administratifs et des questions relatives à la réutilisation des informations publiques.

En vertu de l'article 44 du décret, cette personne est chargée, en cette qualité, de :

- réceptionner les demandes d'accès aux documents administratifs et de licence de réutilisation des informations publiques ainsi que les éventuelles réclamations et de veiller à leur instruction ;
- assurer la liaison entre l'autorité auprès de laquelle elle est désignée et la commission d'accès aux documents administratifs.

Elle peut être également chargée d'établir un bilan annuel des demandes d'accès aux documents administratifs et de licence de réutilisation des informations publiques qu'elle présente à l'autorité qui l'a désignée et dont elle adresse copie à la commission d'accès aux documents administratifs.

La Ville de Saint Jean de la Ruelle – sise 71 rue Charles Beauhaire – 45140 SAINT JEAN DE LA RUELLE a désigné Mme Isabelle Martin-Vallet, responsable du service juridique marchés, pour assurer cette mission.

Madame Martin-Vallet peut être contactée par téléphone au 02 37 79 33 81 ou par Mail à l'adresse suivante : juridique@ville-saintjeandelaruelle.fr

Les réponses à vos demandes étant apportées uniquement par voie papier (et non par mail), nous vous remercions de bien vouloir indiquer votre adresse postale lors de la formulation de votre requête.

Pour prendre connaissance des règles générales applicables en matière de communication des documents administratifs et de réutilisation des données publiques, vous pouvez utilement consulter le site internet de la Commission d'Accès aux Documents Administratifs (CADA) à l'adresse : www.cada.fr